

Fwd: information sur le refus de délivrer une licence

Courriel de pichon.c.d44@free.fr : Fwd: information sur le refus de délivrer une licence

31/01/19 11:52

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DE COMITÉ RÉGIONAUX

POUR INFORMATION, VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LA COPIE DU TEXTE ENVOYÉ CE JOUR À TOUS LES PRÉSIDENTS DE CLUBS EN RAISON DES TRÈS NOMBREUX CAS DE REFUS DE LICENCES QUI NOUS SONT RAPPORTÉS.

RAPPEL SUR LE REFUS DE DELIVRER UNE LICENCE

Nous constatons cette saison de nombreuses réclamations de tireurs pour lesquels des Présidents d'associations refusent la délivrance d'une licence fédérale sous des prétextes divers.

Une publication au journal officiel du 16 décembre 2008, considère que «_ la licence sportive permet à son titulaire de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération qui la délivre.

Elle doit être distinguée de l'adhésion à un club ; cette dernière permet seulement de pratiquer une activité sportive au sein d'un club alors que la licence donne la possibilité à ses titulaires de participer aux compétitions sportives sur l'ensemble du territoire._

a) Refus de délivrer une licence si le tireur ne prend pas sa carte d'adhérent au club
La confusion entre la qualité de licencié de la fédération et d'adhérent du club est « monnaie courante » et est due, principalement, au fait que la demande de licence s'effectue par l'intermédiaire du club et concomitamment à l'adhésion au club. Par référence au règlement intérieur de la FFBT, « _seuls les associations et établissements affiliés peuvent présenter des

demandes de licences auprès de la fédération _».

Un pratiquant ne peut donc pas effectuer_ _individuellement une demande de licence directement auprès de la fédération, il doit obligatoirement passer par l'intermédiaire d'un club affilié.

Or, si le club affilié ne peut pas refuser de délivrer une licence fédérale, il ne peut exiger l'adhésion au club que si cette disposition est clairement indiquée dans ses statuts.

b) Refus de délivrer une licence car le tireur est considéré comme « indésirable » au sein du club
Le club affilié ne peut pas refuser de délivrer une licence fédérale mais peut en revanche refuser (dans les limites de ses dispositions statutaires et du respect des procédures disciplinaires) la qualité de membre à un pratiquant.

Nous attirons votre attention sur le respect de ces dispositions juridiques afin d'éviter des situations conflictuelles susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur nos clubs, notre Fédération et notre sport.

SANDRINE CLEMENT

Directrice Administrative

